

Guide d'installation et d'utilisation

ÉCHAFAUDAGES

TYPE :
MOBILES



You    

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.dangerconstruction.ca

CSST

Guide d'installation et d'utilisation

ÉCHAFAUDAGES

TYPE : MOBILES

Ce document a été réalisé par Pierre Bouchard, ingénieur, de la Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat, avec la collaboration de Paul Bergeron, Roland Boivin, ingénieur, Jean-Marc Bossé, ingénieur, Fernand Boulet, Jean-Pierre Chevrier, Louise Cloutier, Laurent Desbois, ingénieur, Serge Dion, Serge Gagnon, ingénieur, Louis Genest, Carol Leblond, ingénieur, et Sylvie Thibault, en collaboration avec la Direction des communications et des relations publiques et Échafaudages Falardeau.

Illustrations :

Claude-Michel Prévost

Photographies :

Roch Thérout

Préresse et impression :

Service courrier, arts graphiques et impressions

Direction des ressources matérielles – CSST

Reproduction autorisée avec mention de la source.

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

ISBN 978-2-550-64870-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-64871-0 (PDF)



Imprimé sur du papier recyclé :

Couverture : 100 %

Pages intérieures : 100 %

Mars 2014

Pour obtenir les informations les plus à jour,
consultez notre site Web au www.csst.qc.ca

Table des matières

1. Définition	4
2. Identification des principaux risques	6
3. Installation et utilisation	8
3.1 Assises et structure	9
3.2 Planchers et moyens d'accès	12
3.3 Assemblage et utilisation	13
4. Inspection	14
4.1 Utilisation, montage et démontage.....	14
4.2 Assises	16
4.3 Structure.....	17
4.4 Plancher.....	18
4.5 Moyen d'accès	19
4.6 Entretien	19
Bibliographie	20

Avis au lecteur

Le présent guide a pour objectif de donner aux intervenants du secteur de la construction des renseignements complémentaires à la réglementation afin d'ériger des échafaudages mobiles sécuritaires.

En ce sens, le guide expose les différentes techniques les plus connues et décrit les équipements utilisés pour les effectuer.

Les textes de ce document ont une valeur purement explicative. Ils ne constituent d'aucune façon une version juridique réglementaire admissible.

1. Définition

Les échafaudages mobiles sont utilisés pour des travaux de courte durée nécessitant de fréquents déplacements (exemples : travaux de peinture, d'électricité ou de ventilation).

Les échafaudages mobiles sont soit spécifiquement conçus pour être roulants (« modèle B », « Baker »), soit constitués à partir d'éléments préfabriqués d'échafaudages fixes (tubes, raccords, cadres métalliques) auxquels on ajoute des roulettes pivotantes ou des roues. Les roulettes mesurent de 100 mm (4 po) à 200 mm (8 po) de diamètre et sont fixées directement sous les montants, alors que les roues possèdent un diamètre plus grand (> 300 mm ou 1 pi) et sont généralement fixées à un châssis sur lequel on érige l'échafaudage.

La rigidité des échafaudages mobiles constitués à partir d'éléments préfabriqués est assurée par des croisillons verticaux et horizontaux, tandis que leur équilibre est maintenu par des stabilisateurs.

Les échafaudages conçus pour être roulants ont généralement un plancher et un moyen d'accès intégré. Ainsi, ils peuvent s'adapter aux endroits étroits et dénivelés tels que les cages d'escalier.



Photo : Catalogue Échafaudage Plettac

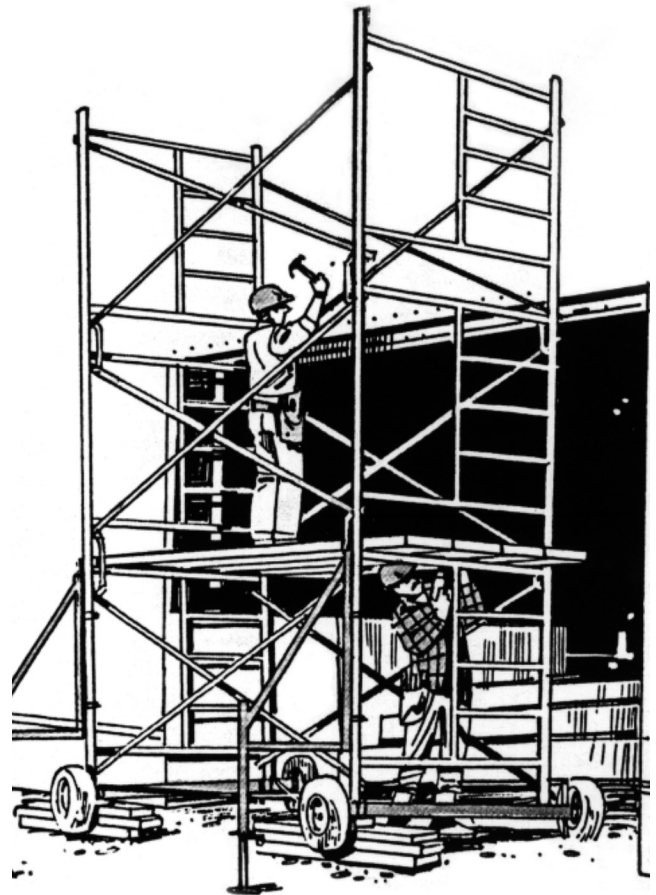


Photo : Groupe SGB/Combi

▲ Échafaudages mobiles conçus pour être roulants



Échafaudages sur cadres montés sur roulettes



Échafaudages sur cadres montés sur des roues

2. Identification des principaux risques

Les principaux risques engendrés par ce matériel sont :

- l'effondrement ou le renversement dus :
 - à un effort de traction ou de poussée effectué par un travailleur sur le plancher,
 - au déplacement de l'échafaudage,
 - à la déformation ou à la rupture d'un ou des éléments constituant l'échafaudage,
 - à l'absence de stabilisateurs ou d'amarres à la construction,
 - à une surcharge des planchers ;



Renversement d'un échafaudage

- la chute de matériaux ou d'objets :
 - pendant l'assemblage ou le démontage,
 - en cours d'utilisation ou lors du déplacement ;



Empilement d'objets sur des planchers non conformes

- la chute de hauteur :
 - lors du déplacement de l'échafaudage,
 - au cours du montage et du démontage,
 - en accédant ou en quittant le plancher de travail,
 - depuis un plancher de travail de largeur insuffisante ou non protégé,
 - à la suite de la rupture d'un plancher ;



Déplacement d'un échafaudage mobile alors qu'un travailleur s'y trouve

- l'électrisation :
 - lors des travaux effectués trop près d'une ligne électrique sous tension,
 - lors du déplacement de l'échafaudage.

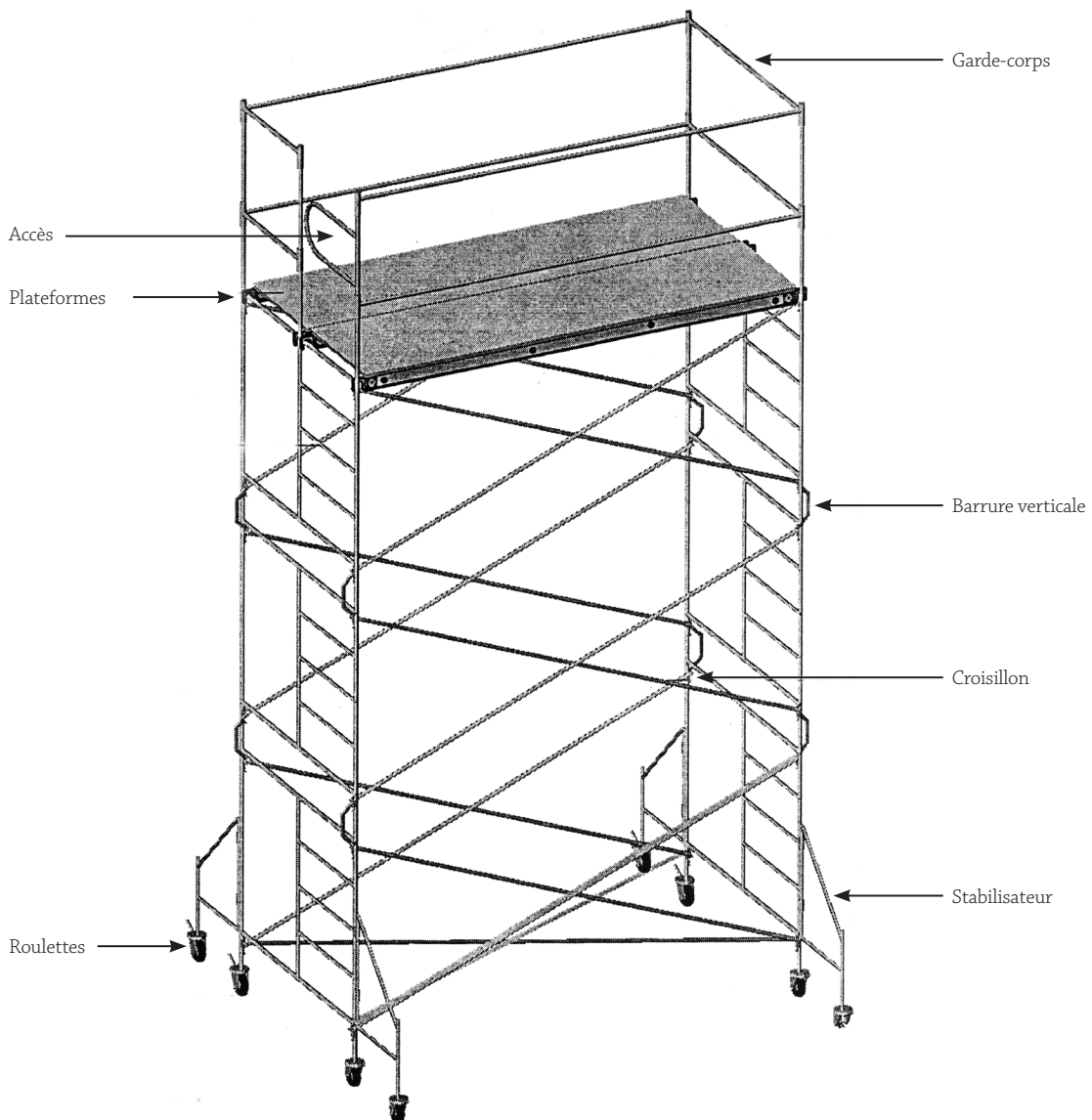


Échafaudage mobile situé à proximité d'une ligne électrique

3. Installation et utilisation

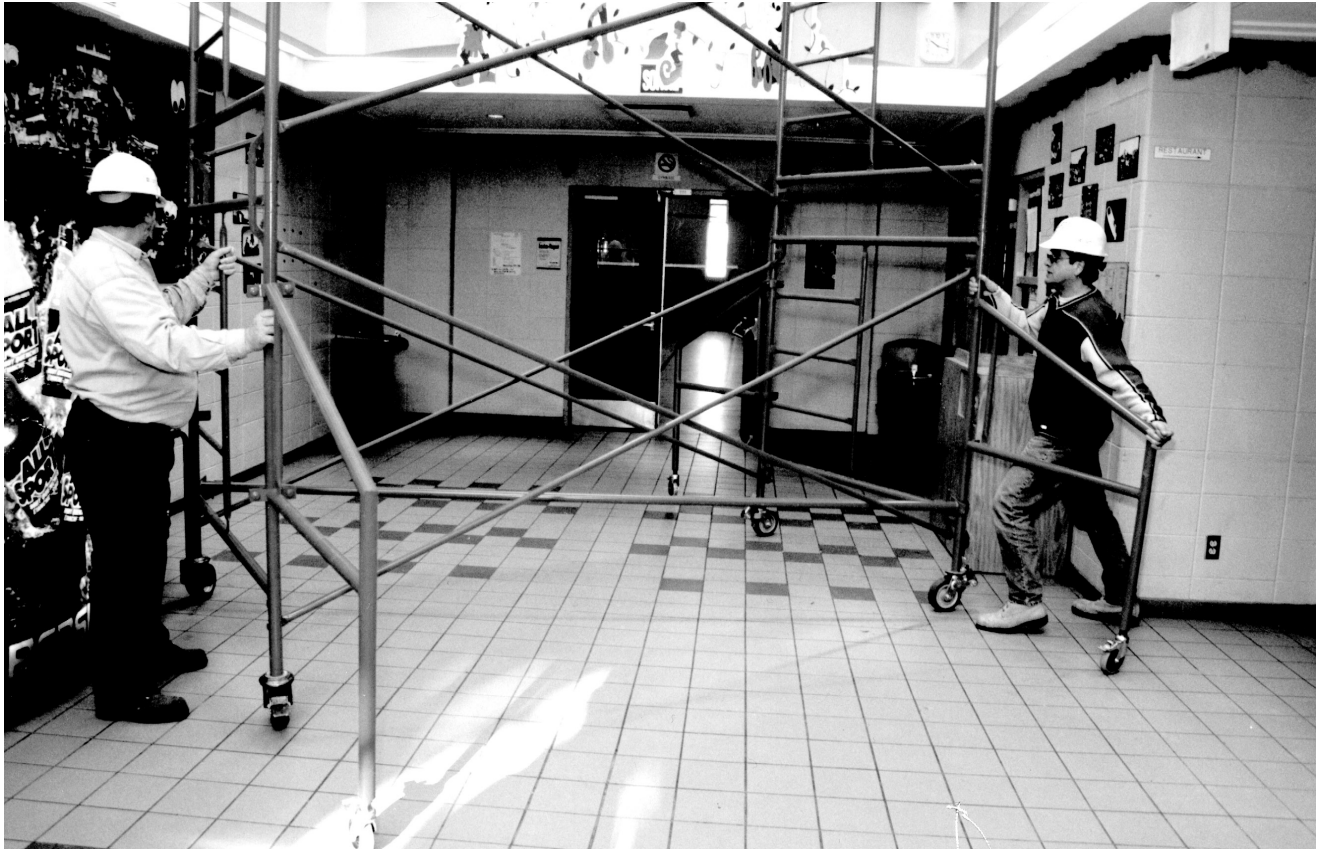
Les échafaudages mobiles sont constitués de plusieurs composants, la plupart étant nécessaires en toute occasion. En plus des cadres métalliques, des croisillons et des plateformes préfabriquées, les composants suivants sont souvent utilisés :

- Des roues ou des roulettes;
- Des vérins à vis pour niveler l'échafaudage lorsqu'il est monté sur des roues;
- Des stabilisateurs;
- Des barrures verticales entre les cadres, lorsque l'échafaudage a plus de 3 mètres;
- Des contreventements horizontaux;
- Des plateformes;
- Des garde-corps;
- Un moyen d'accès sécuritaire, généralement une échelle.



Composants d'un échafaudage mobile

3.1 Assises et structure



Échafaudage sur cadres montés sur roulettes

Les échafaudages mobiles sur roues doivent être installés sur un sol plat, horizontal, résistant et libre de tout obstacle. De plus, les échafaudages sur roulettes doivent être installés sur un sol dur (macadam, béton, lattes de bois). Si un calage est nécessaire pour compenser une dénivellation, des précautions doivent être prises afin d'éviter le renversement de l'échafaudage au moment de son déplacement.

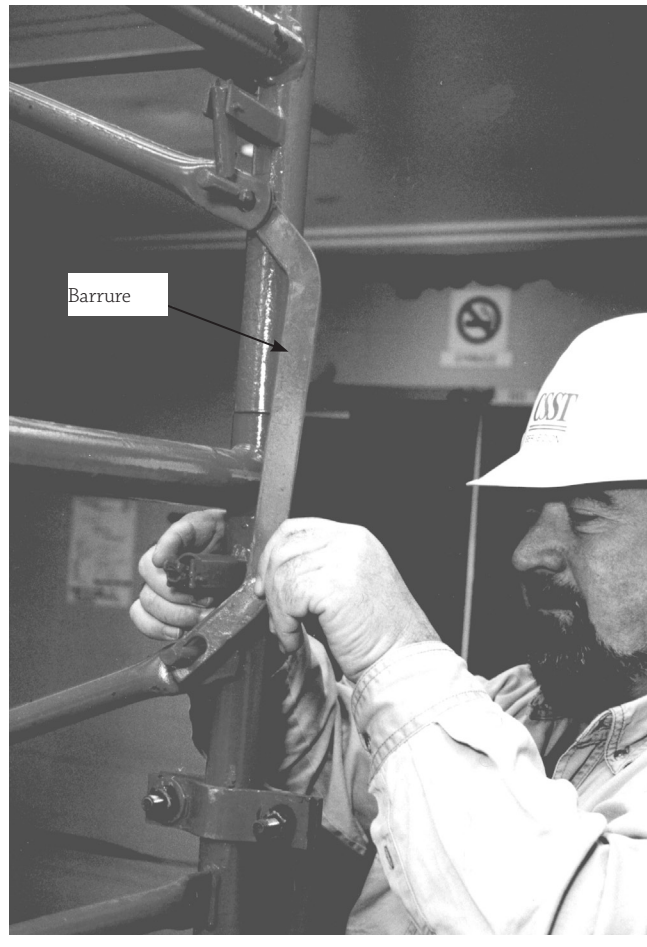
Les roulettes doivent être solidaires de l'échafaudage. Lorsqu'il s'agit de roues ou de roulettes porteuses pivotantes, chacune doit être munie de freins ou d'autres dispositifs de blocage pour empêcher le roulement ou le pivotement de l'échafaudage en cours d'utilisation.

Installation et utilisation

Les échafaudages mobiles doivent être entretoisés et contreventés correctement. Il s'agit de structures fragiles qui doivent être utilisées avec tous leurs composants pour pouvoir résister aux efforts de torsion, de renversement et d'écrasement auxquels elles peuvent être soumises. Dans le plan vertical, le contreventement des échafaudages mobiles doit être fait de chaque côté des cadres à l'aide de croisillons, et ce, à toutes les sections de la structure. Dans le plan horizontal, le contreventement doit être fait tous les trois cadres de hauteur. L'assemblage bout à bout des cadres sur le même axe doit se faire à l'aide de dispositifs efficaces (exemple : barrure verticale de sécurité, « banana clip »).



Roulette porteuse pivotante munie d'un frein



Barrure verticale installée entre les cadres

L'échafaudage doit être monté d'aplomb, dans les limites suivantes :

- 12 mm (1/2 po) sur une hauteur de 3 m (10 pi) ;
- 19 mm (3/4 po) sur une hauteur de 6 m (20 pi) ;
- 38 mm (1 1/2 po) sur la hauteur de l'échafaudage.



Dans le plan horizontal, le contreventement doit être fait tous les trois cadres de hauteur.

Lorsque la hauteur de l'échafaudage mobile dépasse trois fois la dimension latérale la plus courte, mesurée à la base, on doit munir l'échafaudage de stabilisateurs pour empêcher son renversement et respecter un ratio de stabilité égal à 3 pour 1. Cette règle limite pratiquement la hauteur des échafaudages mobiles, constitués à partir d'éléments préfabriqués d'échafaudages fixes, à environ 30 pi.



Lorsque la hauteur de l'échafaudage dépasse trois fois la plus petite dimension latérale de sa base, utiliser des stabilisateurs ou un système équivalent.

3.2 Planchers et moyens d'accès

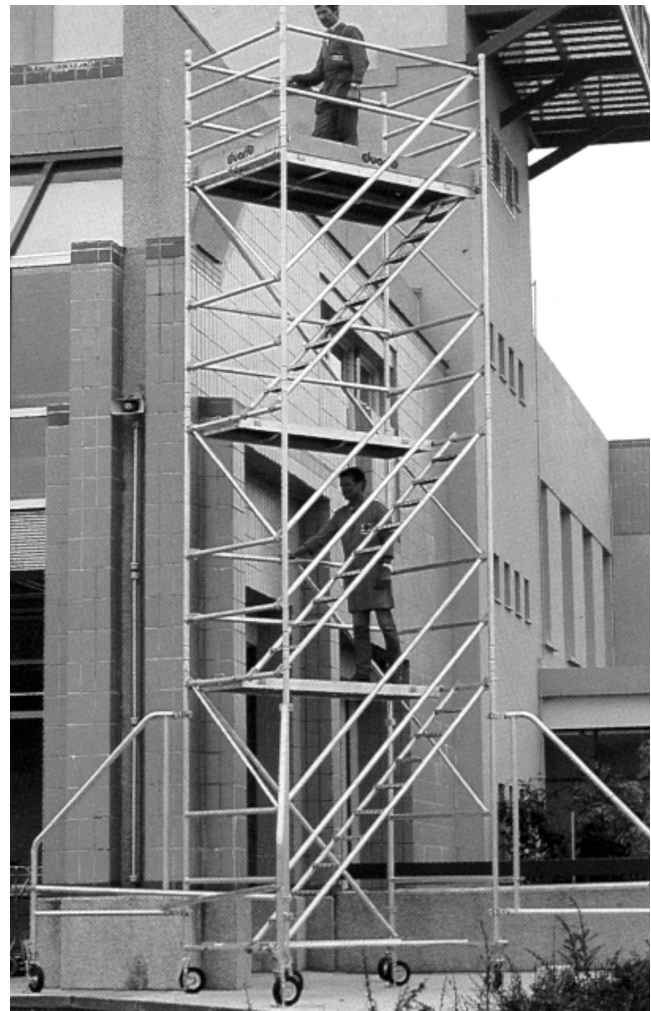
Les planchers, les garde-corps et les moyens d'accès des échafaudages mobiles constitués à partir d'éléments préfabriqués d'échafaudages fixes doivent être conformes aux exigences prévues pour les échafaudages sur cadres métalliques.



Moyen d'accès par l'extérieur

La charge admissible à considérer pour le plancher des échafaudages spécifiquement conçus pour être roulants est celle qu'a prévue le constructeur. Cette information devrait figurer sur le matériel. Le moyen d'accès pour ce dernier type d'échafaudage devrait faire partie intégrante de celui-ci :

- Jusqu'à 2,2 m (7 pi) de hauteur, par l'extérieur, en se servant d'un côté constitué en échelles. Le garde-corps doit être facilement amovible pour permettre l'accès au plancher de travail ;
- Au-delà de 2,2 m (7 pi) de hauteur, par l'intérieur, au moyen d'échelles verticales ou inclinées que l'on installe au fur et à mesure de la construction de l'échafaudage.



Les échafaudages conçus pour être roulants devraient inclure un moyen d'accès.

3.3 Assemblage et utilisation

Les échafaudages mobiles doivent être érigés sous la surveillance d'une personne qualifiée. Ainsi, avant leur installation, il faut vérifier :

- la capacité portante du sol;
- la dénivellation du terrain;
- l'emplacement des lignes électriques.

Également, avant leur mise en place, il faut vérifier l'état et la compatibilité de tous les composants. Si l'échafaudage est installé à l'intérieur d'un édifice, il est nécessaire de préparer l'aire où il sera érigé, c'est-à-dire :

- nettoyer et enlever les matériaux et les débris encombrant le sol;
- étayer les vieux planchers aux endroits où ils seront le plus chargés.

Comme l'échafaudage sera déplacé fréquemment, l'inspection et la préparation du sol sont importants. Lorsque l'échafaudage est installé à l'extérieur, l'utilisation de vérins à vis est requise. Les croisillons doivent être installés entre chaque section de l'échafaudage, soit des deux côtés du cadre métallique. Ils doivent être verrouillés de façon à ne pas se détacher. Dans le cas d'un échafaudage mobile, on doit installer un contreventement horizontal à la base et toutes les trois sections de hauteur. L'emploi de barres entre les montants est également exigé.

Pendant les opérations de montage et de démontage, toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter la chute de personnes. Aussi, il est important de prévoir des moyens d'accès à l'échafaudage dès le début de son érection.

La force utilisée pour déplacer l'échafaudage mobile ne doit pas être telle que sa stabilité soit menacée. Le déplacement ne doit pas être effectué :

- par des travailleurs se trouvant sur le plancher et qui se propulsent au moyen d'une structure fixe (exemple : un plafond);
- si les travailleurs qui se trouvent sur l'échafaudage n'en sont pas avertis.



Avant de déplacer un échafaudage, il faut le décharger complètement.

Au cours des déplacements de l'échafaudage, prendre garde, notamment, aux obstacles, aux trous et aux lignes électriques aériennes. L'échafaudage doit être déchargé et les planchers, débarrassés des matériaux et des outils qui pourraient tomber au sol.

Avant de démonter un échafaudage mobile, s'assurer qu'il est calé et stabilisé. Le démontage de l'échafaudage doit être effectué dans l'ordre inverse du montage. Il est nécessaire de ne démonter les contreventements et les stabilisateurs qu'au fur et à mesure, afin d'éviter l'effondrement ou le renversement de l'échafaudage.

4. Inspection

4.1 Utilisation, montage et démontage

Effondrement ou renversement

Vérifier si :

- le montage et le démontage des échafaudages ont été exécutés sous le contrôle et la surveillance d'une personne qualifiée; C.S.¹, art. 3.9.4.1
- les composants et les accessoires sont en bon état; C.S., art. 3.9.3.1, 3.9.3.3 et 3.9.14.4
- l'utilisation de l'échafaudage est conforme aux instructions du fabricant. C.S., art. 3.9.20.1

Chute de hauteur

Vérifier si :

- les travailleurs utilisent les moyens de protection individuelle ou collective requis lors du montage et du démontage de l'échafaudage; C.S., art. 2.9.1, 2.9.2 et 3.9.4.5
- le plan de circulation est respecté lorsque l'échafaudage est situé à proximité d'une voie de circulation; C.S., art. 2.8.1
- la solidité des éléments constituant l'échafaudage, en cours de montage et de démontage, est menacée; C.S., art. 3.9.4.7 et 3.9.20.2
- l'échafaudage mobile est bloqué lors de son utilisation; C.S., art. 3.9.19.b
- la hauteur par rapport à la plus petite dimension de la base est d'au plus 3 : 1 lors du déplacement de l'échafaudage quand un travailleur s'y trouve; C.S., art. 3.9.19.d.ii
- les travailleurs sont avisés du déplacement; C.S., art. 3.9.19.d.i
- l'effort exigé pour déplacer l'échafaudage ne compromet pas sa stabilité; CSA² Z797-09, art. 5.8.5.7.e
- les travailleurs se trouvant sur le plancher ne déplacent pas ou ne tentent pas de déplacer l'échafaudage en se propulsant au moyen d'une structure fixe. CSA Z797-09, art. 5.8.5.7.b

Notes : 1. C.S. : Code de sécurité pour les travaux de construction.

2. CSA : Canadian Standard Association.

Chute de matériaux ou d'objets

Vérifier :

- si la protection est prévue en dessous de la zone de travail lors de l'installation et de l'utilisation de l'échafaudage ; C.S., art. 3.9.4.3 et 3.9.4.6.b
- qu'aucune charge ne soit transportée au-dessus des personnes travaillant sur l'échafaudage ; C.S., art. 3.9.4.3, 3.9.4.6.b et 3.10.4.4
- si les éléments constituant l'échafaudage sont déposés au sol et non lancés du haut de l'échafaudage ; C.S., art. 3.9.4.3
- si les matériaux et les outils ou accessoires sont enlevés du plancher ou fixés au plancher lors du déplacement de l'échafaudage. CSA Z797-09, art. 5.8.5.7.a

Électrification

Vérifier si :

- les roulettes ou les roues sont recouvertes de matériaux non conducteurs ; CSA S269.2-M87, art. 8.3.4
- les dispositions prévues à la section V du C.S. sont respectées lorsque les travaux sont effectués près d'une ligne électrique ; C.S., art. 5.2.1
- l'échafaudage ne risque pas de heurter une ligne électrique sous tension lors de son déplacement. C.S., art. 5.2.1

Feu – Explosion

Vérifier :

- lorsque l'échafaudage est utilisé pour effectuer des travaux de soudage et de découpage :
 - si une substance inflammable ou explosive se trouve en dessous de l'aire de travail, C.S., art. 3.14.1
 - si des écrans de protection sont utilisés aux endroits où d'autres personnes peuvent circuler ou travailler, C.S., art. 3.14.4 et 3.9.14.2
 - si un extincteur portatif est disponible sur le plancher de travail. C.S., art. 3.4.3.c

4.2 Assises

Effondrement ou renversement

Vérifier si :

- la capacité portante du sol ou la solidité des assises est suffisante pour supporter les charges maximales transmises par les roues ou les roulettes; C.S., art. 3.9.2.b et 3.9.5.1
- la capacité portante des ouvrages ou des structures existantes servant d'assises en partie ou en totalité à l'échafaudage est suffisante; C.S., art. 3.9.2.b et 3.9.5.1
- la capacité des roulettes (charges statique et dynamique) est spécifiée par le fabricant; CSA S269.2-M87, art. 8.3.5
- chaque roue ou roulette est munie de freins ou d'autres dispositifs de blocage pour empêcher le roulement ou le pivotement de l'échafaudage en service. CSA S269.2-M87, art. 8.3.2

4.3 Structure

Effondrement ou renversement

Vérifier :

- lorsque la hauteur de l'échafaudage est supérieure à trois fois la plus petite dimension de la base, si un système (haubans, stabilisateurs) assure la stabilité de l'échafaudage en tout temps, même pendant les déplacements ; C.S., art. 3.9.10.4 et CSA S269.2-M87, art. 8.3.1
- lorsqu'un système de contrepoids est utilisé pour assurer la stabilité de l'échafaudage : C.S., art. 3.9.19.c
 - si la masse est indiquée sur les contrepoids,
 - si le facteur de sécurité au renversement est de 4 : 1,
 - si les contrepoids sont solidement fixés ;
- si les contreventements horizontaux sont installés à des intervalles ne dépassant pas trois fois la largeur minimale de l'échafaudage et, dans le plan horizontal ou longitudinal, toutes les trois travées ou selon les plans et les indications de l'ingénieur, s'il y a lieu ; CSA S269.2-M87, art. 6.6.4.2 et C.S., art. 3.9.20.1
- si des dispositifs d'assemblage (barrure verticale ou « banana clip ») sont utilisés lorsque l'échafaudage a plus de deux cadres métalliques de hauteur (ou 3 m) ; CSA S269.2-M87, art. 6.7.3, 6.7., 6.7.5 et C.S., art. 3.9.20.1
- si les contreventements verticaux (croisillons) sont installés entre chaque paire de cadres et de chaque côté, ou selon les plans et les indications de l'ingénieur, s'il y a lieu ; CSA S269.2-M87, art. 6.6.4.3 et C.S., art. 3.9.20.1
- si les roulettes ou roues possèdent une rigidité suffisante pour empêcher que l'inclinaison de l'échafaudage ne dépasse les exigences de verticalité mentionnées à l'article suivant ; CSA S269.2-M87, art. 8.3.3
- si la verticalité des montants respecte les tolérances de la norme *Échafaudages* CAN/CSA S269.2-M87. L'écart toléré entre le fil à plomb et tout point de l'élément est de : CSA S269.2-M87, art. 7.2.3
 - 12 mm pour 3 m de hauteur,
 - 19 mm pour 6 m de hauteur,
 - 38 mm pour la hauteur totale de l'échafaudage.

4.4 Plancher

Effondrement ou renversement

Vérifier si :

- les madriers sont estampillés suivant la norme NLGA, de qualité équivalente à celle de l'épinette de catégorie n° 1, par un organisme accrédité par la Commission canadienne de normalisation du bois d'œuvre ; C.S., art. 3.9.8.3.a
- les madriers en bois d'œuvre ont une dimension minimale de 38 mm sur 235 mm, section non blanchie ; C.S., art. 3.9.8.3.b
- les madriers en bois d'œuvre, d'une longueur supérieure à 2,1 mètres entre leurs points d'appui, ont été testés et estampillés suivant la norme CSA S269.2-M87 *Échafaudages* avant leur mise en service ; C.S., art. 3.9.8.3.d
- la déflexion au centre de la portée du plancher ne dépasse pas $L/80$ (pour un madrier dont les points d'appui sont distancés de 3 m, la déflexion maximale sera de 38 mm (1,5 po)) ; C.S., art. 3.9.8.3.e
- les madriers doivent avoir une longueur telle qu'ils dépassent leurs points d'appui d'au moins 150 mm et d'au plus 300 mm ; C.S., art. 3.9.8.3.c
- lorsque le plancher est composé de plateformes préfabriquées : C.S., art. 3.9.8 et 3.9.8.4,
CSA S269.2-M87, art. 8.2.3
 - les plateformes sont munies de crochets couvrant la partie intérieure du boulin,
 - les crochets sont munis de loquets de sécurité,
 - la charge admissible est inscrite sur la plateforme.

Chute de même niveau

Vérifier si :

- le plancher est libre de toute obstruction ; C.S., art. 3.2.4.a et 3.9.8.2
- le plancher est fait d'une matière antidérapante, particulièrement lorsque l'échafaudage est recouvert d'eau, de neige ou de verglas. C.S., art. 3.9.14.1.c

Chute de hauteur

Vérifier si :

- la largeur du plancher est égale ou supérieure à 470 mm ; C.S., art. 3.9.8.2
- les éléments constituant le plancher sont posés de façon à couvrir entièrement les boulins et à former une surface uniforme ; C.S., art. 3.9.8
- les garde-corps sont conformes et en nombre suffisant ; C.S., art. 2.9.2 et CSA S269.2-M87, art. 8.1.1
- les travailleurs utilisent des équipements de protection individuelle contre les chutes reliés à des points d'ancrage suffisamment résistants, lorsqu'un garde-corps est enlevé autour de la surface de travail et qu'il y a risque de chute de plus de 3 m. C.S., art. 2.9.1, 2.9.2 et 2.10.12

4.5 Moyen d'accès

Chute de hauteur

Vérifier si :

- le moyen d'accès à la plateforme est sécuritaire. C.S., art. 3.9.11
- On peut utiliser comme moyen d'accès : C.S., art. 3.9.11.a
 - le bâtiment,
 - une échelle avec des paliers tous les 6 m ;
- les échelles servant de moyen d'accès : C.S., art. 3.5.1, 3.5.6 et CSA-269.2-M87, art. 8.4.2
 - sont assujetties à l'échafaudage,
 - dépassent le plancher supérieur d'au moins 900 mm,
 - comportent des échelons espacés de 305 mm,
 - possèdent un espace libre de 150 mm derrière chaque échelon.

4.6 Entretien

Effondrement ou renversement

Vérifier si :

- l'échafaudage a été examiné par une personne expérimentée :
 - tous les trois mois, C.S., art. 3.9.12.a
 - à la suite d'une défaillance du matériel, C.S., art. 3.9.12.b
 - après tout effort anormal et à la suite de toute défaillance du matériel, C.S., art. 3.9.12.c
 - avant la remise en service du matériel, après une interruption prolongée des travaux. C.S., art. 3.9.12.d

Bibliographie

ASP CONSTRUCTION, *Les échafaudages*, Montréal, 1989.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, *Sécurité et hygiène dans les travaux du bâtiment et les travaux publics*, Genève.

CONSTRUCTION SAFETY ASSOCIATION OF ONTARIO, *Scaffolds*, Toronto, 1988.

CIPRPBTP, *Conseils de sécurité bâtiments et travaux publics*, OPPBTP, France, 1983. CSA, *Échafaudage*, Association canadienne de normalisation, CAN/CSA-S269.2-M87, Rexdale, Ontario.

CSA, *Échafaudages*, S 269.2-M87, Toronto, Ontario, 2003.

CSA, *Règles d'utilisation des échafaudages d'accès*, Z797-09, Toronto, Ontario, février 2011.

CSST, *Code de sécurité pour les travaux de construction*, c. S-2.1, r.4, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2014.

DUBOIS, Eugène, *La prévention dans le bâtiment et les travaux publics*, Paris, Éditions Eyrolles.

GASC, Y. et C., *Les échafaudages – L'outillage de chantier*, Paris, Éditions Eyrolles.

NLGA, *Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien*, Colombie-Britannique, février 1996.

O.P.P.B.T.P., *Cahiers des comités de prévention*, France, Issy-les-Moulineaux.

OSHA, *Standards for the construction industry*, Chicago, CCH Editorial, Part 1926-1998.

RATAY, Robert T., *Handbook of Temporary Structure in Construction*, McGraw-Hill Book Company.

SPE, *Conseils pour monter vos échafaudages en sécurité*, 16 avenue Hoche Paris, France.

WORKERS COMPENSATION BOARD, *Residential Home Construction*, Richmond, Colombie-Britannique, 1990.

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI-

TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble O.

Rouyn-Noranda

(Québec) J9X 2R3

Télé. : 819 762-9325

2^e étage

1185, rue Germain

Val-d'Or

(Québec) J9P 6B1

Télé. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs

Case postale 2180

Rimouski

(Québec) G5L 7P3

Télé. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont

Case postale 4900

Succ. Terminus

Québec

(Québec) G1K 7S6

Télé. : 418 266-4015

CHAUDIÈRE-

APPALACHES

835, rue de la Concorde

Lévis

(Québec) G6W 7P7

Télé. : 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236

700, boul. Laure

Sept-Îles

(Québec) G4R 1Y1

Télé. : 418 964-3959

235, boul. La Salle

Baie-Comeau

(Québec) G4Z 2Z4

Télé. : 418 294-7325

ESTRIE

Place Jacques-Cartier

Bureau 204

1650, rue King O.

Sherbrooke

(Québec) J1J 2C3

Télé. : 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES-

DE-LA-MADELEINE

163, boul. de Gaspé

Gaspé

(Québec) G4X 2V1

Télé. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.

New Richmond

(Québec) G0C 2B0

Télé. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins

Tour Sud, 31^e étage

Case postale 3

Succ. Place-Desjardins

Montréal

(Québec) H5B 1H1

Télé. : 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière

Case postale 550

Joliette

(Québec) J6E 7N2

Télé. : 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage

85, rue De Martigny O.

Saint-Jérôme

(Québec) J7Y 3R8

Télé. : 450 432-1765

LAVAL

1700, boul. Laval

Laval

(Québec) H7S 2G6

Télé. : 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boul. La Fayette

Longueuil

(Québec) J4K 5B7

Télé. : 450 442-6373

MAURICIE ET

CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200

1055, boul. des Forges

Trois-Rivières

(Québec) G8Z 4J9

Télé. : 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin

Case postale 1454

Gatineau

(Québec) J8X 3Y3

Télé. : 819 778-8699

SAGUENAY-

LAC-SAINT-JEAN

Place du Fjord

901, boul. Talbot

Case postale 5400

Saguenay

(Québec) G7H 6P8

Télé. : 418 545-3543

Complexe du Parc

6^e étage

1209, boul. du Sacré-Cœur

Case postale 47

Saint-Félicien

(Québec) G8K 2P8

Télé. : 418 679-5931

SAINT-JEAN-SUR-

RICHELIEU

145, boul. Saint-Joseph

Case postale 100

Saint-Jean-sur-Richelieu

(Québec) J3B 6Z1

Télé. : 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson

Salaberry-de-Valleyfield

(Québec) J6T 4M4

Télé. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand

Saint-Hyacinthe

(Québec) J2S 8B6

Télé. : 450 773-8126

Bureau 102

26, place

Charles-De Montmagny

Sorel-Tracy

(Québec) J3P 7E3

Télé. : 450 746-1036

Pour obtenir la liste de nos coordonnées la plus à jour, consultez notre site Web au :

www.csst.qc.ca/nous_joindre